



Sainte Croix des Neiges

Ensemble scolaire catholique sous contrat d'association
Chef-lieu 74360 ABONDANCE

Tél : 04.50.73.01.20

www.sainte-croix-des-neiges.fr

TARIFS ECOLE 2020-2021

Externes et demi-pensionnaires

SCOLARITE par mois, sur 10 mois

RESTAURATION par mois, sur 10 mois

en fonction du quotient familial

CATEGORIE A inférieur à 9 600 euros	44 €
CATEGORIE B de 9 600 € et 14 400 €	57 €
CATEGORIE C de 14 400 € et 19 600 €	75 €
CATEGORIE D supérieur à 19 600€	85 €

	Maternelle	Primaire
Demi-pension 4 jours	80 €	84€
Demi-pension 3 jours	60 €	64 €
Demi-pension 2 jours	41 €	44 €
Demi-pension 1 jour	21 €	22 €
Repas exceptionnel	8 €	8€

Calcul du quotient familial : il est égal au revenu fiscal de référence, figurant sur l'avis d'imposition, divisé par le nombre de parts.

Pour les catégories A-B-et C (tarifs réduits), merci de transmettre obligatoirement votre dernier avis d'imposition avant le 31/8 à la comptabilité.
(Avis d'imposition 2019 sur revenus 2018)

Attention : sans votre avis d'imposition, votre facture sera établie automatiquement en catégorie D.

Une remise est accordée à compter du 2^{ème} enfant, soit 10 % sur la scolarité de l'enfant le plus jeune, puis 20 % sur le 3^{ème},....

Un changement de régime ne peut se faire que 2 fois durant l'année scolaire et pris en compte le 1er jour du trimestre scolaire suivant. Vous devez en informer le chef d'établissement par écrit, au moins 1 mois à l'avance.

Le prix du repas inclut le coût de la nourriture, mais aussi les frais de personnel d'encadrement, fluides, entretien et amortissement du matériel et des locaux.

FRAIS ANNEXES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES	
<i>ANNUELS</i>	
Cotisation APEL (par famille)	20 €
<i>FACULTATIFS</i>	
Garderie maternelle et primaire : forfait mensuel	60 €
Garderie occasionnelle (la séance d'une 1/2 heure)	2.50 €
Activités du mercredi (CM1 - CM2) par mois	60 €

Ne sont pas compris les fournitures scolaires, fichiers et les sorties pédagogiques.

FRAIS D'INSCRIPTION

Une fois l'inscription acceptée par le Chef d'Etablissement lors de l'entretien, le versement d'un acompte validera celle-ci.

Le montant est de 50 euros. Cet acompte sera déduit de la scolarité du 1^{er} trimestre.

En cas d'annulation, à compter du 16 juillet 2020, l'acompte de 50 euros est conservé en totalité par l'établissement afin de couvrir les frais de dossier.

FACTURATION

La facturation est trimestrielle. La première porte sur 4 mois (l'acompte est déduit) et les deux suivantes portent sur 3 mois. Le solde des frais annexes est facturé en juillet.

Deux possibilités pour régler :

- Mensuellement par prélèvement automatique le 10 de chaque mois de septembre à juillet.
- Trimestriellement soit le 10 septembre, le 10 janvier, le 10 avril et le solde le 10 juillet, par chèque, virement, carte bancaire.